

## RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE TUEJ-APASQ

En vigueur du 1 juillet 2025 au 30 juin 2026

### Cachets minimums

Décors	3 462,01 \$
Costumes	3 462,01 \$
Accessoires	1 530,00 \$
Éclairages	2 286,79 \$
Son	2 286,79 \$
Coiffures	816,00 \$
Maquillages	816,00 \$
Marionnettes	3 462,01 \$

*Lors d'un cumul des fonctions, la fonction la plus rémunératrice est payée à 100%  
et les autres fonctions sont payées à 75% au minimum*

Indexation IPC annuel moyen de la province de Québec, maximum 2,5%

### Redevances minimums - 10 représentations minimum

Décors	28,17 \$
Costumes	28,17 \$
Accessoires	22,65 \$
Éclairages	23,27 \$
Son	23,27 \$
Coiffures	14,16 \$
Maquillages	14,16 \$
Marionnettes	28,17 \$

Indexation IPC annuel moyen de la province de Québec, maximum 2%

### Déductions et contribution sur cachet pour tous les contrats

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	2% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

### Déduction sur redevances pour tous les contrats

Cotisation syndicale	4% déduction
----------------------	--------------

### Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----